PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 novembre 2026

L'État soutient les commerces parisiens en autorisant leur ouverture exceptionnelle le dimanche

À la suite des violences urbaines survenues les 17 et 18 octobre 2026, le Gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles afin de soutenir les commerces touchés par les pillages et les dégradations. À Paris, des arrêtés préfectoraux viennent compléter les mesures économiques annoncées fin octobre, en autorisant l'ouverture de commerces parisiens le dimanche, dans les arrondissements concernés.

Dès le 21 octobre, Georges-François Leclerc, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a mobilisé les services de l'État pour apporter des réponses rapides et concrètes aux commerçants parisiens concernés par les dégradations, en lien étroit avec la préfecture de Police, les représentants des entreprises et des organisations professionnelles, les chambres consulaires et les collectivités territoriales.

En complément de ces mesures de soutien économique, et conformément aux dispositions du Code du travail, notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-22 et L. 3132-23, des arrêtés préfectoraux accordent des autorisations temporaires de dérogation à la règle du repos dominical, au bénéfice des branches de commerces parisiens,

À ce stade, compte tenu des demandes déposées, qui sont le fondement juridique de ces décisions, cela concerne les commerces de détail alimentaire et les grands magasins situés dans les arrondissements touchés par les dégradations (1er, 2e, 3e, 4e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 15e et 20e arrondissements).
Ces établissements, qui devront se signaler en amont à la préfecture de Paris à l'adresse pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr, pourront ainsi ouvrir exceptionnellement pendant trois dimanches consécutifs, à compter du 8 novembre 2026.

Ces dérogations s'exercent dans le respect des dispositions légales relatives à l'accord des salariés et aux contreparties qui leur sont dues. Le dispositif sera progressivement complété par de nouveaux arrêtés préfectoraux pour les nouvelles branches qui en feront la demande.

Au-delà de cette mesure exceptionnelle, l'État réaffirme sa mobilisation aux côtés des commerçants parisiens : soutenir leur reprise d'activité, préserver l'emploi et contribuer au retour durable de la vitalité économique et commerciale des quartiers touchés.

Contact presse :
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france